



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/447 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales et départementales non classées, à grande circulation

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, et L2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 17 décembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 17 décembre 2024 de l'établissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation sur le territoire de Sèvres et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des opérations de maintenance des signalisations tricolores,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du jeudi 2 janvier 2025 au mercredi 31 janvier 2025, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation, pour des interventions ne dépassant pas une journée entre 8h00 et 17h00 :

- la circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 mètres de largeur minimum et, si nécessaire, réglée par un alternat manuel,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 DEC. 2024

- le stationnement des véhicules est interdit,
- la vitesse des véhicules est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire,
- l'accès des riverains est maintenu en permanence.

Les voies départementales sont répertoriées comme telles :

- RD 407 : rue de Ville-d'Avray
- RD 406 : avenue de la Division Leclerc
- RD 181 : route du Pavé des Gardes

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires et les travaux sont réalisés par la société CITEOS - 18 avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GUNTHER - Tél 06.03.84.73.54. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,